



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale des
Ressources humaines)

Service des personnels
enseignants de l'enseignement
scolaire

Mission à l'intégration des
personnels handicapés

DGRH B-MIPH
n° 2018 - 0020

Affaire suivie par
Sylvie Boivert

Téléphone
01 55 55 05 19
Télécopie
01 55 55 48 38

Courriel
sylvie.boivert
@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris le **25 AVR. 2018**

La ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

à

Madame la directrice de la Fagerh

Objet : Modalités de candidatures des stagiaires en CRP dans l'enseignement supérieur

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation reconnaît l'engagement de la Fagerh et son utilité dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette note a pour objet de développer les relations entre les centres de réadaptation professionnelle (CRP) de votre réseau et les établissements d'enseignement supérieur, recruteurs potentiels de vos stagiaires.

Il est ainsi convenu, entre vous-même et la direction générale des ressources humaines, que vous informiez les délégués régionaux de votre réseau Fagerh des possibilités offertes à vos stagiaires, et que, parallèlement, un courrier soit adressé aux correspondants handicap des établissements d'enseignement supérieur publics afin de les inciter à avoir recours aux stagiaires des CRP pour élargir leur vivier de recrutement.

Aussi, je vous invite à faire connaître aux délégués régionaux de la Fagerh, qui pourront eux-mêmes le relayer auprès des CRP de leur région, la possibilité, pour leurs stagiaires d'être recrutés dans la fonction publique par la voie contractuelle au titre du handicap.

Les dispositions, prévues par le décret n° 95-979 du 25 août 1995, permettent en effet de recruter des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) par contrat d'une durée d'un an (sauf corps spécifiques), à l'issue duquel elles peuvent être titularisées si elles ont fait la preuve de leur aptitude professionnelle. Les BOE doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplôme ou d'équivalence que les candidats inscrits au concours externe. Les conditions d'aptitude physique et de compatibilité du handicap avec les fonctions postulées sont vérifiées préalablement à la signature du contrat par un médecin agréé, la compatibilité étant appréciée en tenant compte des aménagements éventuels nécessités par le handicap.

Les modalités de déroulement du contrat sont équivalentes à celles du stage pour les candidats issus de concours. Le contractuel a droit à des formations d'adaptation à l'emploi et un suivi personnalisé est mis en place tant professionnel que médical. Si un aménagement de poste est nécessaire (technique, horaire, assistance humaine...), une rencontre est organisée par le correspondant handicap avec le médecin de prévention. A la fin de l'année contractuelle, un jury se réunit pour apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent et émettre un avis sur une titularisation, un renouvellement de contrat ou pas.

Les stagiaires intéressés par ces recrutements peuvent découvrir l'ensemble des métiers proposés en consultant les fiches, classées par branches d'activité professionnelle (BAP), via le lien suivant :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23131/les-fiches-metiers-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-et-leur-concours.html>

Les offres d'emploi dans l'enseignement supérieur sont consultables sur le site de chaque université ou établissement ; généralement, il existe une rubrique dédiée au recrutement et les postes offerts par la voie contractuelle sont identifiés.

Outre les postes publiés, les stagiaires peuvent faire parvenir leurs candidatures spontanées aux établissements en les adressant au DRH ou au correspondant handicap pour les personnels.

Pour faciliter les relations, vous trouverez en pièce jointe la liste des établissements d'enseignement supérieur classés par région comportant les coordonnées des correspondants handicap des personnels.

De leur côté, les correspondants handicap des établissements seront invités à solliciter vos délégués régionaux, à leur transmettre des fiches de poste proposées au recrutement, voire encore à prendre un rendez-vous, éventuellement groupé à plusieurs établissements, pour une présentation respective de leurs structures.

Ces rencontres permettront, le cas échéant, d'envisager d'autres actions.

Afin de tirer un bilan de ce simple partenariat, il serait souhaitable que puissent être quantifiés le nombre de contacts pris et celui des stages ou recrutements réalisés. Aussi, vous voudrez bien demander aux délégués régionaux de vous faire remonter leurs données à l'aide du tableau joint, à la fin de chaque année civile.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire et échange que vous souhaiteriez avoir sur l'ensemble des points évoqués.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation, et par délégation
Le chef de service, adjoint au directeur général
des ressources humaines



Henri RIBIERAS

P.J. : - Liste des établissements d'enseignement supérieur de votre région
- Maquette du bilan annuel des actions réalisées